

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Préambule :

La vie associative dans sa diversité s'est fortement développée au fil des ans au sein de la commune de Château-Thierry.

L'engagement des bénévoles est fondamental dans la vie locale.

La Ville reconnaît le rôle majeur des associations.

La présente charte permet d'affirmer :

- La transparence des procédures qui concernent les associations,
- Les engagements mutuels et l'assurance du rôle de chacun,
- La promotion de valeurs communes, indissociables de celles de la République.

Cette charte garantit à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la commune.

Chaque association est libre d'approuver ou non les termes de cette charte comprenant les grands principes régissant le partenariat et les procédures d'aides de la Ville.

Toutefois, aucune association ne peut percevoir de subventions publiques sans acceptation de la présente charte.

Cette charte n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la commune et les associations.

Engagement de la Commune de Château-Thierry :

- Soutien au développement de la vie Associative :

La commune s'engage à soutenir les associations présentant un intérêt public et local. Aucune subvention ne sera octroyée à une association à caractère politique et/ou culturel.

Les associations adhérentes à la charte peuvent bénéficier d'un soutien de la ville, financier, technique et/ou logistique, par leur engagement à faire vivre les notions de solidarité, de partage et d'ouverture aux autres et à faire reculer les égoïsmes et le repli sur soi. Un document « Règlement des aides consenties aux associations » définit les modalités d'attributions des aides.

Toutefois et conformément à la réglementation dictée par le Code Général des Collectivités Territoriales, une subvention est une aide accordée par l'autorité territoriale au solliciteur qui ne peut se prévaloir, en la matière, d'aucun droit.

« L'octroi antérieur d'une subvention annuelle à une association ne lui confère aucun droit à son renouvellement (Tribunal Administratif de Paris – 26 février 1964). La subvention n'est donc ni un droit, ni un abonnement ».

- Respect de la vie démocratique :

La commune s'engage à respecter l'indépendance et l'autonomie des associations.

- Transparence :

La commune s'engage à tenir à la disposition de toutes les associations et des citoyens, la liste des aides financières et en nature qu'elle attribue aux associations.

- Respect du principe de laïcité :

La commune affirme et promeut le principe de laïcité. Elle encourage la liberté de religion et de convictions. Elle est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Les institutions religieuses ne peuvent avoir d'influence sur la commune et la commune affirme et promeut le principe de laïcité.

Engagement des associations de Château-Thierry

De manière générale, les associations adhérentes à la présente charte s'engagent à :

- Dynamiser la Ville et le tissu économique en organisant des manifestations et en participant aux animations de la ville (ex : samedi du commerce...)
- Développer des activités culturelles, sportives, sociales... en relation avec les Services de la Ville et des institutions,
- Promouvoir la citoyenneté,
- Rejeter toute pratique illégale, dont toute forme de violence et de discriminations,
- Favoriser l'égalité femmes-hommes,
- Rester neutre à l'égard des convictions religieuses et spirituelles,
- Développer les relations intergénérationnelles,
- Agir pour l'égalité des chances,
- Avoir une approche transversale en matière d'écologie pour leurs activités
- Valoriser le cadre de vie.

- Dans le domaine sportif, les associations s'engagent à :

- Encourager la politique de la discipline sportive auprès des jeunes,
- Valoriser le bénéfice de la pratique sportive sur la santé
- Promouvoir le sport féminin,
- Favoriser la pratique du handisport
- Développer les activités physiques pour les seniors,
- Gérer de manière responsable tout événement ou toute manifestation sportive, dans le respect de l'éthique sportive et du fair-play.


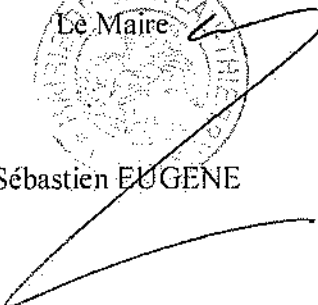
- Dans le domaine de la culture, les associations s'engagent à :

- Participer à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel,
- Développer les activités culturelles à destination de tous les publics en relation avec les services du pôle culture et patrimoine,
- Adhérer à la politique culturelle municipale,
- Encourager les pratiques collectives par tous et pour tous.

- Dans le domaine de la vie sociale, de l'économie et du cadre de vie, les associations s'engagent à :
 - Concourir au mieux-être des personnes en difficultés,
 - Créer des liens de solidarité entre les habitants,
 - Lutter contre les causes de pauvreté et d'exclusion des personnes,
 - Promouvoir le développement économique,
 - Inscrire son action dans la transversalité écologique,
 - Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans chacun des lieux de vie.

- Dans le domaine du jumelage et de la fraternité entre les peuples, les associations s'engagent à :
 - Promouvoir l'amitié et la fraternité entre les peuples,
 - Favoriser les échanges culturels et solidaires,
 - Démocratiser les actions auprès de la population,
 - Assurer la transmission et favoriser l'éducation de mémoire,
 - Œuvrer en faveur de la paix,
 - Promouvoir l'éveil et l'initiative des jeunes.

A Château-Thierry, le 13 Novembre 2020


Le Maire

Sébastien EUGÈNE